



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 11 avril 2023, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Diane Imonti, Annie Meilleur, Mélanie Grenier et Anne-Marie Meyran, ainsi que Messieurs les conseillers Christian Lacroix et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Marc-André Bergeron est présent.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoir
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de mars 2023 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de mars 2023 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Création du poste – Adjointe administrative

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Mise fin de la période de probation de l'employé #432

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Résolution Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Confirmation de l'utilisation de la compensation pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022
 - 3.2 Travaux au garage situé sur la rue Leblanc
 - 3.3 Programmation TECQ 2023

- 4 HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5 SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

6 URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Avis de motion - Règlement numéro R-322 modifiant le règlement de zonage 17-2002
- 6.2 Avis de motion – Règlement numéro R-323- modifiant le règlement 15-2002 « relatif aux divers permis et certificats» et 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale
- 6.3 Avis de motion - Règlement numéro R- 324 relatif à la démolition d'immeubles
- 6.4 Avis de motion - Règlement numéro R- 325 modifiant la vitesse sur le chemin du lac François
- 6.5 Avis de motion - Règlement numéro R- 326 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Kiamika
- 6.6 Remise de la date de la consultation publique visant la modification règlementaire – résolution 2023-05-051

7. LOISIRS ET CULTURE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-04-059

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19h00.

ADOPTÉE

2023-04-060

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-04-061

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

Il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 20 mars 2023 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

1.4 RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Aucune dépense en lien avec la délégation de pouvoir pour le mois de mars 2023.

2023-04-062

1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2023 – MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
123 251,44 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
44 275,28 \$.

ADOPTÉE

2023-04-063

1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2023 - POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de mars 2023 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
685,46 \$.

ADOPTÉE

2023-04-064

1.7 CRÉATION DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Monsieur Michel Dion se retire pour la délibération de ce point.

CONSIDÉRANT les besoins grandissant du côté administratif de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la répartition des tâches actuelles au sein de l'organisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents de créer le poste d'adjointe administrative. Le poste sera soumis à la convention collective présentement en place et le taux horaire sera de 25\$ de l'heure, à raison de 28 heures par semaine. Le poste sera affiché à l'interne tel que le stipule la convention collective.

ADOPTÉE

Monsieur Michel Dion réintègre son siège.

2023-04-065

2.1 MISE FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE L'EMPLOYÉ #432

CONSIDÉRANT QUE l'employé #432 ne respecte pas le code d'éthique en place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de mettre fin à la période de probation de l'employé #432 et de lui rembourser les frais de formation de 108,70\$.

ADOPTÉE

2023-04-066

3.1 RÉSOLUTION MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CONFIRMATION DE L'UTILISATION DE LA COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE CIVILE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 375 458\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme;

CONSIDÉRANT QUE la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Kiamika vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'attester le bilan présenté par le greffier-trésorier au montant de 579 664\$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2022 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2023-04-067

3.2 TRAVAUX AU GARAGE SITUÉ SUR LA RUE LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika effectue présentement le déneigement et déglacage de ses routes municipales et d'une portion de la route provinciale 311;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'équipements pour effectuer les activités de déneigement et pour effectuer des travaux en régie lors de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE les équipements doivent être entretenus afin de s'assurer d'une durée de vie maximale et minimiser les coûts de réparation à l'externe;

CONSIDÉRANT QU'il incombe au propriétaire des équipements de fournir un endroit adéquat et optimal pour effectuer l'entretien et la réparation desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder aux améliorations suivantes au garage situé sur la rue Leblanc, soit de :

- Changer les portes de garage désuètes par une porte étanche et de dimension permettant aux équipements d'accéder au garage;
- Procéder au démantèlement du réservoir de mazout qui a atteint sa durée de vie maximale et procéder au remplacement du système de chauffage par un système alimenté au propane;
- De profiter du changement de porte pour rallonger le garage de 4 pieds (1,20 mètres) vers la rue Leblanc.

Le tout sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-04-068

3.3 PROGRAMMATION TECQ 2023

CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation d'entretien et d'amélioration la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Meilleur et résolu à l'unanimité des membres présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement

des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2023-04-069

6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-322 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 17-2002

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Christian Lacroix qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-322 modifiant le règlement de zonage 17-2002. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-322.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-322 modifiant le règlement de zonage 17-2002.

ADOPTÉE

2023-04-070

6.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-2002 «RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS» ET 17-2002 «RELATIF AU ZONAGE» EN LIEN AVEC LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA LOCATION À COURT TERME D'UN ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-323 modifiant le règlement 15-2002 «relatif aux divers

permis et certificats» et 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-323.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-323 modifiant le règlement 15-2002 «relatif aux divers permis et certificats» et 17-2002 «relatif au zonage» en lien avec les dispositions applicables à la location à court terme d'un établissement de résidence principale.

ADOPTÉE

2023-04-071

6.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-324 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Michel Villeneuve qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-324 relatif à la démolition d'immeubles. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-324.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-324 relatif à la démolition d'immeubles.

ADOPTÉE

2023-04-072

6.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-325 MODIFIANT LA VITESSE SUR LE CHEMIN DU LAC FRANÇOIS

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Anne-Marie Meyran qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-325 modifiant la vitesse sur le chemin du lac François. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-325.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-325 modifiant la vitesse sur le chemin du lac François.

ADOPTÉE

2023-04-073

6.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO R-326 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE DE KIAMIKA

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Annie Meilleur qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-326 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Kiamika. Et confirme par le fait même le dépôt du projet de règlement numéro R-326.

DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y a eu remise dudit projet de règlement numéro R-326 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de Kiamika.

ADOPTÉE

2023-04-074

6.6 REMISE DE LA DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE VISANT LA MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE – RÉOLUTION 2023-03-051

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la refonte de certains règlements;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique doit être menée auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le délai énoncé dans la résolution 2023-03-051 ne permettait pas de respecter les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents de tenir une séance de consultation publique le 25 avril 2023, 18h00, au lieu des séances du conseil, soit le 25, rue Principale, Kiamika.

ADOPTÉE

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-04-075

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 19h15.

ADOPTÉE

Michel Dion

Marc-André Bergeron

Maire

Dir. général/greffier-trésorier

Je, Michel Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire